

Liste des mesures d'urgence en cas d'épisode de pollution alerte de niveau 1 et 2

Secteurs	Mesures d'urgence	Niveau d'alerte
Industriel	Mise en œuvre des prescriptions particulières prévues dans les autorisations d'exploitation des ICPE de façon systématique en cas de dépassement du seuil d'alerte de niveau 1	N1
	Mise en œuvre des prescriptions particulières prévues dans les autorisations d'exploitation des ICPE cas de dépassement du seuil d'alerte de niveau 2	N2
Transports	Réduire l'activité sur les chantiers générateurs de poussières et recourir à des mesures compensatoires (arrosage, etc.)	N2
	Abaisser de 20 km/h les vitesses maximales autorisées sur les voiries , sans toutefois descendre en dessous de 70 km/h	N1
	Limiter le trafic routier des poids lourds en transit dans certains secteurs géographiques, voire les en détourner en les réorientant vers des itinéraires de substitution lorsqu'ils existent, en évitant toutefois un allongement significatif du temps de	N2
	Restreindre la circulation des véhicules en fonction des véhicules les plus polluants définis selon la classification prévue à l'article R. 318-2 du code de la route, hormis les véhicules d'intérêt général mentionnés à l'article R. 311-1 du code de la route	N2
	Modifier le format des épreuves de sports mécaniques (terre, mer, air) en réduisant les temps d'entraînement et d'essais	N2
	Raccorder électriquement à quai les navires de mer et les bateaux fluviaux en substitution à la production électrique de bord par les groupes embarqués, dans la limite des installations disponibles	N1
	Reporter les essais moteurs des aéronefs dont l'objectif n'est pas d'entreprendre un vol	N2
Reporter les tours de piste d'entraînement des aéronefs, à l'exception de ceux réalisés dans le cadre d'une formation initiale dispensée par un organisme déclaré, approuvé ou certifié, avec présence à bord ou supervision d'un instructeur	N2	
Résidentiel et tertiaire	Suspendre l'utilisation d'appareils de combustion de biomasse non performants ou groupes électrogènes	N1
	Reporter les travaux d'entretien ou de nettoyage effectués par la population ou les collectivités territoriales avec des outils non électriques (tondeuses, taille-haie...) ou des produits à base de solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis décoratifs, produits de retouche automobile...)	N1
	Faire respecter l'interdiction des brûlages à l'air libre des déchets verts	N1
Agricole	Recourir à des procédés d'épandage faiblement émetteurs d'ammoniac	N2
	Recourir à des enfouissements rapides des effluents	N2
	Suspendre la pratique de l'écobuage et les opérations de brûlage à l'air libre des sous-produits agricoles	N1
	Reporter les épandages de fertilisants minéraux et organiques en tenant compte des contraintes déjà prévues par les programmes d'actions pris au titre de la directive 91/676/CEE du Conseil du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles	N1
	Reporter les travaux du sol	N2